

Président : M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BEROCHÉ, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, me Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibération n°2014-04-01 - pouvoir à Mme BRAU), M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2014-04-03 à partir du 3^{ème} vice-président à 2014-04-24 - pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François SIMEONI, Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

Mme Francine BOBET a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY
M. Erik LINQUIER a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER
Mme Annick PERILLON a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS

Secrétaire de séance : **François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : **4 avril 2014**

Date d'affichage de la convocation : **4 avril 2014**

Nombre de conseillers en exercice : **64**

N° de l'ordre du jour :

2014.04.06 : Délégation de compétences au Bureau et au Président.

M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la précédente délibération n°2010-01-05 du Conseil communautaire du 28 janvier 2010.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. approbation du compte administratif ;
3. dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. délégation de la gestion d'un service public ;
7. dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

L'article précité définit, par défaut, les compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau ou au Président.

Cette délégation ne dessaisit pas l'assemblée délibérante de ses attributions essentielles mais elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes. Il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil communautaire.

La loi n°2004-209 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a simplifié le régime des délégations des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires dans les conditions définies à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Pour une gestion la plus souple et efficace possible, il est donc proposé de procéder à une délégation de compétences au Bureau et au Président au titre de l'article L.5211-10.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

1) *de déléguer une partie de ses compétences, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, selon la répartition suivante :*

- *au Bureau :*
 - *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
 - *signer les conventions d'occupation temporaire nécessaires à l'exercice des compétences ;*
 - *signer les conventions relatives aux points d'apport volontaires (PAV) ;*
 - *signer les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants ;*
 - *désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offres des dits groupements ;*
 - *donner un avis sur les demandes de subvention formulées par les communes membres auprès de l'Union européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme, lorsque cet avis est requis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;*
 - *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;*
 - *autoriser le dépôt de marques.*

- *au Président :*
 - *solliciter toutes subventions sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;*
 - *procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
 - *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée tel qu'ils sont définis à l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que tous les avenants s'y rapportant ;*
 - *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
 - *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
 - *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000 € ;*
 - *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
 - *intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances ;*

- *procéder au recrutement des personnels contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et accepter des stagiaires ;*
- *signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et sollicitées par le Bureau.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

*Nombre de présents : **60***

*Nombre de suffrages exprimés : **64** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

(1 vote contre de M. François SIMEONI)



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

2014_04_06

N° de l'acte : 2014_04_06
Date de décision : 10/04/2014
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Délégation de compétences au Bureau et au
Président.
Classification : 5.4. Delegation de fonctions
Rédacteur : Bénédicte Artuphel
AR reçu le : 22/04/2014
N° AR : 078-247800584-20140410-2014_04_06-DE

Pièces jointes

2014 04 06 AG - Délégation de compétences Bureau et Pdt.pdf

Historique

22/04/14 16:52

22/04/14 17:30 Reçu

Bénédicte Artuphel

22/04/14 17:30 Reçu

Bénédicte Artuphel

22/04/14 17:37 En cours de transmission

22/04/14 17:38 Transmis en Préfecture

22/04/14 17:59 Accusé de réception reçu

